



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

**ACQUISITION DE 50 DISPOSITIFS DE DETECTION DE FUITES PAR PRELOCALISATION
ACOUSTIQUE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'eau potable, doit mener des actions en matière de rendement des réseaux d'eau potable et limiter les fuites sur les réseaux,

Considérant qu'à cet effet, il convient de procéder à l'acquisition de 50 dispositifs de détection de fuite par prélocalisation acoustique à poste fixe,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société SEWERIN ayant son siège à Hoerdt (67727) 17 rue Ampère, BP 211, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 39 670 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de 50 dispositifs de détection de fuite par prélocalisation acoustique à poste fixe sans le cadre de l'exploitation des réseaux d'eau potable, à la société SEWERIN ayant son siège à Hoerdt (67727) 17 rue Ampère, BP 211, et de le signer pour un montant de 39 670 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.8.DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2024**

Et de la publication le : **19 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCALLIEREZ Philippe